**Nouveau Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI)**

**En vigueur le 1er avril 2016**

Janet Cleveland PhD [janet.cleveland@mail.mcgill.ca](mailto:janet.cleveland@mail.mcgill.ca)

**Survol du PFSI**

**Qui?**

* Toute personne avec un certificat PFSI a droit à la même couverture des soins. Ceci inclut les réfugiés réinstallés (réfugiés pris en charge par le gouvernement et réfugiés parrainés par la collectivité); les demandeurs d’asile; les demandeurs refusés jusqu’à leur date de déportation; les personne détenues en vertu des lois sur l’immigration
* Réfugiés réinstallés: PFSI pendant les premiers 12 mois après l’arrivée. Ils ont également droit à l’assurance santé provinciale (ex., RAMQ, OHIP) pour les services médicaux dès leur arrivée. Pour les réfugiés réinstallés, le PFSI sert surtout pour les médicaments et les services supplémentaires.
* Demandeurs d’asile : La couverture PFSI continue jusqu’à l’acceptation de leur demande d’asile (+ 90 jours) OU en cas de rejet de la demande d’asile, jusqu’à la date fixée pour leur déportation

**Quoi?**

* Services médicaux, diagnostiques et hospitaliers: même couverture que l’assurance-santé provinciale
* Médicaments: couverture semblable à celle de l’aide sociale.
* Soins supplémentaires: couverture semblable à celle de l’aide sociale (soins dentaires d’urgence, examens de la vue, lunettes, psychothérapie, réadaptation, prothèses, orthèses, soins à domicile, etc.)

**Certificat PFSI :**

* Les certificats PFSI émis à compter du 10 avril 2016 n’auront plus de date d’expiration. Il n’est plus nécessaire de renouveler le certificat PFSI.
  + Si la personne a un certificat qui expire après le 1er avril 2016, elle n’a pas besoin de le renouveler. La couverture PFSI sera automatiquement prolongée.
  + Toutefois, si le certificat expirait avant le 1er avril 2016, la personne doit demander un nouveau certificat.
* Il y a un seul certificat PFSI, le même pour tous (incluant les détenus)
* Réfugiés réinstallés : la couverture PFSI prend fin 12 mois après leur arrivée. Par contre, leur couverture d’assurance-santé provinciale demeure en vigueur et ils ont les mêmes droits que tout autre résident permanent (ex., régime provincial d’assurance-médicaments)
* Demandeurs d’asile : le certificat PFSI demeure en vigueur jusqu’à l’acceptation de leur demande d’asile (+90 jours) OU si leur demande d’asile est refusée, jusqu’à la date fixée pour leur déportation.

Des informations sur le nouveau PFSI sont disponibles sur le site d’Immigration, Réfugiés et Citoyenneté :

<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/resume-pfsi.asp>

<http://www.cic.gc.ca/francais/ministere/media/avis/2016-04-11.asp>

<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante/professionnels.asp>

<http://www.cic.gc.ca/francais/refugies/exterieur/arrivee-sante/personnes/demande-qui.asp>

Aussi sur le site de Medavie Croix Bleue <https://provider.medavie.bluecross.ca/>

Cliquer [Guides](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/ContentServer?c=ContentPage_P&pagename=MedavieCorporate%2FContentPage_P%2FSplash&cid=1187215029181) ensuite  [Manuel d'information à l'intention des professionnels de la santé - le 1 avril 2016](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/BlobServer?blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs&blobheadervalue2=abinary%3B+charset%3DUTF-8&blobheadername2=MDT-Type&blobkey=id&blobwhere=1187213465936&blobheader=application%2Fpdf)

**PFSI pour soins médicaux, diagnostiques et hospitaliers**

* Note : Les réfugiés réinstallés (réfugiés pris en charge par le gouvernement et réfugiés parrainés par la collectivité) ont droit à l’assurance-santé provinciale pour les soins médicaux, diagnostiques et hospitaliers, alors ils n’ont généralement pas besoin du PFSI pour ces soins. Le PFSI pour soins médicaux est surtout pertinent pour les demandeurs d’asile et les demandeurs refusés.

*Soins médicaux, diagnostiques et hospitaliers*

* La couverture PFSI est généralement identique à l’assurance-santé provinciale
* Les médecins sont remboursés aux mêmes tarifs qu’en vertu du régime provincial d’assurance-santé. Il suffit de s’inscrire auprès de Medavie Croix Bleue comme fournisseur de services et ensuite de leur soumettre les réclamations.

*Sages-femmes*: Max. de $3075 en Ontario, $3042 dans les autres provinces

*Soins à domicile* par les infirmières (pour TS et préposés d’aide à domicile, voir services supplémentaires)

* Couverts pour demandeurs d’asile et demandeurs refusés
* Pour réfugiés réinstallés : Pas clair si les soins infirmiers à domicile sont couverts puisqu’ils relèvent du PFSI pour soins médicaux. Or, les soins médicaux pour les réfugiés réinstallés sont plutôt couverts par l’assurance-santé provinciale.

*Ambulance*

* Demandeurs d’asile et demandeurs refusés: Max. 350$
* Réfugiés réinstallés : Pas clair si leurs frais ambulanciers sont couverts (PFSI pour soins médicaux)

*Référence* par un généraliste ou une infirmière praticienne spécialisée requise pour:

* Toute visite en clinique, sauf en pédiatrie et en ophtalmologie
* Soins psychiatriques

*Préautorisation :* Aucune pré-autorisation n’est requise pour les soins médicaux sauf pour:

* Chirurgie orthopédique: Couverte seulement pour soins aigus ou si le délai nuirait au développement
* Chirurgie esthétique: Brulures ou défigurement seulement
* Immunisations: Le professionnel de la santé doit fournir une justification (ex., rien au dossier sur les immunisations antérieures)
* Autres interventions médicales qui exigent une pré-autorisation: Transplantations, tests génétiques, tracés de sommeil

*Soins médicaux non-couverts :* Les soins suivants ne sont PAS couverts par le PFSI:

* Chirurgie esthétique, sauf pour brulures ou défigurement
* Chirurgie facultative, circoncision, changement de sexe, chirurgie laser optique, traitement des verrues, traitements dermatologiques esthétiques
* Inversion de la stérilisation; traitements de fertilité ou contre l’impuissance

*Établissements :*Les établissements de santé peuvent réclamer certains montants à Medavie Croix Bleue pour les soins aux personnes avec PFSI.

**Médicaments – PFSI**

* Tous les produits sur la liste du régime d’assurance-médicaments provincial sont couverts en vertu du PFSI. C’est similaire à la couverture des médicaments pour les prestataires de l’aide sociale.
* Au Québec, par exemple : <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/pharmaciens/medicaments/Pages/liste-medicaments.aspx>

+ Médicaments additionnels : Antiprotozoaires, antihelminthiques, certains vitamines et minéraux

Détails: <https://provider.medavie.bluecross.ca/>

Cliquer sur: [Tableau des avantages / Liste de médicaments](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/ContentServer?c=ContentPage_P&pagename=MedavieCorporate%2FContentPage_P%2FSplash&cid=1187220031593) ensuite [Tableau des avantages - Couverture relative aux médicaments sur ordonnance](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/BlobServer?blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs&blobheadervalue2=abinary%3B+charset%3DUTF-8&blobheadername2=MDT-Type&blobkey=id&blobwhere=1187213417360&blobheader=application%2Fpdf)

**Soins dentaires**

**Réfugiés réinstallés (pris en charge par le gouvernement, parrainés par la collectivité) – Enfants**

* Si l’assurance-santé provinciale couvre les soins dentaires pour les enfants ou d’autres groupes particuliers, ceci s’applique de la même façon aux réfugiés réinstallés.
* Au Québec, par exemple : Les enfants en bas de 10 ans dont les parents sont des réfugiés réinstallés ont droit aux mêmes soins dentaires que tout autre enfant québécois (examens, radiographies, obturations, extractions, traitements de canal, couronnes, etc.)

**Tous les demandeurs d’asile (adultes et enfants) ET les réfugiés réinstallés adultes**

* **Couverture dentaire du PFSI**

La couverture dentaire du PFSI se limite généralement aux soins urgents visant à soulager la douleur, l’infection ou les suites de traumatismes

* *Couvert - Sans préautorisation*
  + Examens d’urgence (max. 1 par 6 mois)
  + Extractions simples
  + Médicamentsd’urgence
  + Radiographies
* *Avec préautorisation de Medavie Croix Bleue*
  + Extractions complexes
  + Obturations (dents gravement atteintes seulement)
  + Anesthésie générale

Détails : <https://provider.medavie.bluecross.ca/>

Cliquer [Tableau des avantages / Liste de médicaments](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/ContentServer?c=ContentPage_P&pagename=MedavieCorporate%2FContentPage_P%2FSplash&cid=1187220031593) ensuite [Grille de soins dentaires](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/BlobServer?blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs&blobheadervalue2=abinary%3B+charset%3DUTF-8&blobheadername2=MDT-Type&blobkey=id&blobwhere=1187213468237&blobheader=application%2Fpdf)

**Autres services supplémentaires**

* À moins d’indication contraire, il faut obtenir l’autorisation préalable de Medavie Croix Bleue avant de donner des services supplémentaires, sinon le fournisseur de services ne peut réclamer de remboursement. De plus, dans tous les cas le professionnel doit être inscrit avec Medavie Croix Bleue comme fournisseur de services PFSI pour être remboursé, soit personnellement ou (s’il est salarié) par l’entremise de son établissement de santé.

***Vision***

* Examen de la vue (optométriste)
  + Pas besoin de préautorisation ni d’ordonnance médicale
  + 1 examen complet par 12 mois; 1 examen partiel par 12 mois
* Lunettes: 1 paire par 2 ans – sans préautorisation
  + max. 123$, unifocaux; $180 bifocaux; $300 basse vision

***Psychothérapie***

* Doit être prescrit par un médecin
* 10 séances – renouvelable à répétition avec ordonnance du médecin
* Psychothérapie remboursable seulement si elle est offerte par un membre de l’Ordre des psychologues
* Interprètes : frais remboursés (max. $28.95/heure) pour la psychothérapie et les soins psychiatriques

***Audition***

* Examen de l’audition (audiologiste) – sans préautorisation
* Prothèses auditives, implants cochléaires

***Physiothérapie, ergothérapie, orthophonie***

* À l’hôpital: sans préautorisation
  + Physiothérapie: max. 12 séances
  + Ergothérapie ou orthophonie: max. 20 séances
* En clinique: Sur ordonnance d’un médecin seulement; préautorisation requise

***Soins à domicile***

* Évaluation par un TS, infirmière ou autre professionnel requis
* Couvre les TS et les préposés aux soins à domicile

***Prothèses et orthèses:*** Membres artificiels, orthèses, etc.

***Aides à la mobilité:*** Fauteuil roulant, canne, béquilles, etc. (le moins cher)

***Varia:*** Fournitures pour diabétiques, fournitures chirurgicales, aides respiratoires, etc.

***Soins institutionnels de longue durée :*** Max 1736$/mois

**Details:** <https://provider.medavie.bluecross.ca/>

Cliquer [Tableau des avantages / Liste de médicaments](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/ContentServer?c=ContentPage_P&pagename=MedavieCorporate%2FContentPage_P%2FSplash&cid=1187220031593) ensuite

[Tableau des avantages - Couverture supplémentaire](https://www.medavie.bluecross.ca/cs/BlobServer?blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs&blobheadervalue2=abinary%3B+charset%3DUTF-8&blobheadername2=MDT-Type&blobkey=id&blobwhere=1187213468189&blobheader=application%2Fpdf)